Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325009-DE

N° 2025-02-018

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE DE LA MARTINIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mardi 11 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Votants		
33	17	24		
		Dont procurations		
		07		
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions	N'ayant pas pris part au vote
24	24	00	00	00

Date de la convocation
28/02/2025
Date d'affichage
28/02/2025

Objet de la Délibération

****
ADMINISTRATION
****

Relèvement de la prescription quadriennale
Rappel de rémunération

Président de Séance :
Yolène LARGEN-MARINE

Secrétaire de Séance :
Nicole DUFEAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 mars, à 18h03, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Yolène LARGEN-MARINE, 1ère adjointe au Maire.

Etaient présents : Mmes/M Yolène LARGEN-MARINE, Marie GARON, Nicole DUFEAL, Pierre MIDELTON, Christine ALIKER, Léone VAILLANT épouse BARDURY, Josiane NAPOLY-PUJAR, Emile GONIER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Jean-Pierre LUGIERY, Jean-Luc MAVILLE, Vanessa BAPTE, Noham BODARD, Karine BAUDIN, Franck SAINTE-ROSE-ROSEMOND, Jean-Philippe JEAN-BOLO, Cynthia ZAIRE.

Absents excusés : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Eric JULTAT, William PAULIN, Corinne Brigitte PLANTIN, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL, Orietta MARTOT, Jocelyne SABINE, Georges HARPON, Daniel CHOMET.

Procurations : M/Mmes Luc CLEMENTE, Maurice JOSEPH-MONROSE, Raphaël BORDELAIS, Marie-Claude RAQUIL, Arlette BRAVO-PRUDENT, Patrice CHARLEBOIS, Laurie ABAUL ont respectivement donné procuration à Yolène LARGEN-MARINE, Noham BODARD, Emile GONIER, Nicole DUFEAL, Jean-Pierre LUGIERY, Cynthia ZAIRE, Jean-Luc MAVILLE.

Absents : M/Mme Christophe AGELAN, Marie-Josée BRIVAL.

RELEVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE RAPPEL DE REMUNERATION

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques ;
- **Vu** la demande de Monsieur FILET Patrick, en date du 25 septembre 2024 ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal en date du 25 février 2025 ;
- **Vu** le rapport de présentation transmis aux Conseillers municipaux ;

Envoyé en Préfecture le 31/03/2025
Reçu en Préfecture le 31/03/2025
Publié le 31/03/2025
ID 972-219722295-20250312-ADM25325009-DE

- **Considérant** que conformément à la loi n° 68-1250 en date du 31 décembre 1968 modifiée portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier ;

- **Considérant** que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant prise en bonne et due forme ;

- **Considérant** que Monsieur FILET Patrick a adressé une demande à la ville, en date du 25 septembre 2024, sollicitant le versement de la nouvelle bonification indiciaire d'encadrement, sur la période du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2019 ;

- **Considérant** que Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la possibilité de relever la prescription quadriennale, pour des raisons d'équité, au regard de la situation financière de l'agent ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

- **De lever la prescription quadriennale pour les créances précitées et par conséquent de régulariser les rémunérations de l'agent concerné, pour la période prescrite par la déchéance quadriennale ;**

ARTICLE 2 :

- **D'approuver l'inscription des crédits au chapitre 012 du budget communal nécessaires à la rémunération de l'agent concerné ;**

ARTICLE 2 :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 28 MARS 2025

Le Secrétaire de séance

Nicole DUFEAL

COMMUNE DE SCHŒLCHER
MARTINIQUE

Le Maire,

Par délégation du Maire
La 1ère Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Schœlcher, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Schœlcher, Mairie de Schœlcher, 3 rue Fessenheim, 97233 Schœlcher – Martinique ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de la Martinique, par courrier postal au 12 rue du Citronnier - Plateau Fofo - CS 17103 - 97271 Schœlcher Cedex ou par voie électronique via le site internet sécurisé : https://citoyens.telerecours.fr.